1987 - 1988

PROSPECTUS No 4

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN SANTÉ

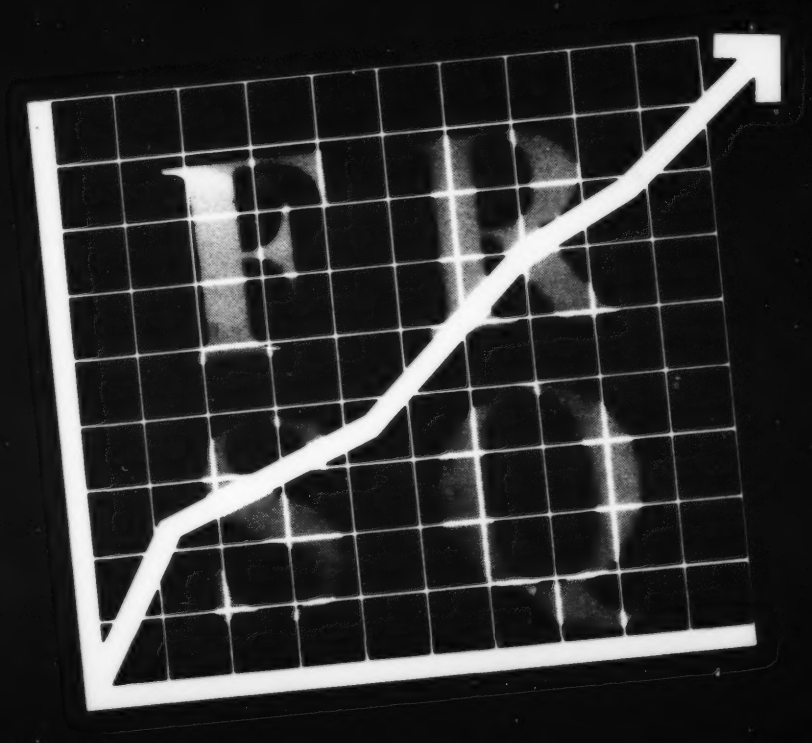

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC

87-01716/

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	2
Sommaire des prospectus	2
Renseignements généraux	7
Programme 16	
Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé	11
Programme 17	
Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs-boursiers	13
Programme 18	
Prix d'excellence pour jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel	15
Programme 19	
Subventions d'aide à l'organisation de congrès internationaux en recherche en santé	16
Résumé des programmes	18

AVANT-PROPOS

Tel qu'indiqué dans la table des matières, le présent prospectus ne fait état que des programmes 16, 17, 18, 19.

Il existe, au total, huit (8) prospectus regroupant les programmes du FRSQ par groupe-cible ou secteur de recherche. Cette nouvelle formule vise à souligner davantage et rendre plus accessible chacun des programmes.

Pour connaître l'ensemble des programmes annoncés dans chaque prospectus, référez-vous au sommaire ci-après.

De plus, vous pouvez vous procurer des exemplaires des autres prospectus auprès des secrétariats à la recherche des universités ou auprès des directeurs scientifiques des centres et instituts de recherche.

Vous pouvez aussi vous adresser au secrétariat du FRSQ en signalant le numéro de téléphone suivant :(514) 873-2114 ou en écrivant à l'adresse suivante: 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950, Montréal (Québec), H3A 1B9.

SOMMAIRE DES PROSPECTUS

PROSPECTUS N° 1:

PROGRAMMES DE BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ

Programme 1

Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été

Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 2

Prix d'excellence pour étudiants d'été

Date limite de présentation des demandes : Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 3

Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique

Date limite de présentation des demandes : Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 4

Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) en recherche en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 5

Bourses de formation postdoctorale en recherche en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

PROSPECTUS N° 2:

PROGRAMMES DE BOURSES DE RECHERCHE POUR CHERCHEURS-BOURSIERS ET DE SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS

Programme 6

Bourses de chercheurs-boursiers

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 7

Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 8

Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

PROSPECTUS N° 3:

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme 9

Subventions aux centres et instituts de recherche

Date limite de présentation des demandes : 16 janvier 1987

Programme 10

Subventions à la formation d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative

Date limite de présentation des demandes: Sur appel d'offres spécifique

Programme 11

Subventions à la recherche évaluative en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes: 15 octobre 1986, 1er mars 1987, 1er août 1987

Programme 12

Subventions à la recherche en santé mentale

Date limite de présentation des demandes : 1er décembre 1986, 1er mai 1987

Programme 13

Subventions à la recherche dite d'intérêt public et revêtant un caractère d'urgence

Date limite de présentation des demandes : Sur appel d'offres spécifique

Programme 14

Subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : 1er mai 1987

Programme 15

Subventions aux doyens des facultés de médecine et aux vice-recteurs à la recherche

Date limite de présentation des demandes: En tout temps

PROSPECTUS N° 4:

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN SANTÉ

Programme 16

Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

Programme 17

Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs- boursiers

Date limite de présentation des demandes : 15 mai 1987

Programme 18

Prix d'excellence pour jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel

Programme 19

Subventions d'aide à l'organisation de congrès internationaux en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

PROSPECTUS N° 5:

PROGRAMMES DE BOURSES DE PERFECTIONNEMENT ET SUBVENTIONS POUR CHERCHEURS INVITÉS

Programme 20

Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en biotechnologie du secteur de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er décembre 1986, 1er mai 1987

Programme 21

Subventions pour chercheurs invités

Date limite de présentation des demandes: 1er mars 1987, 1er août 1987

PROSPECTUS N° 6:

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-MSSS DE BOURSES DE FORMATION ET DE SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN SANTÉ COMMUNAUTAIRE

Programme 22

Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

Programme 23

Bourses de formation postdoctorale pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

Programme 24

Subventions à la recherche évaluative, épidémiologique et opérationnelle en santé communautaire

Date limite de présentation des demandes : 15 octobre 1986, 1er mars 1987, 1er août 1987

PROSPECTUS N° 7:

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-RAAQ DE SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES

Programme 25

Subvention à la formation d'une équipe pluridisciplinaire en recherche sur l'évaluation et la réadaptation des traumatisés cranio-cérébraux

Date limite de présentation des demandes : 15 octobre 1986

Programme 26

Subvention de recherche sur les causes pathologiques affectant le conducteur impliqué dans un accident routier avec blessés

Date limite de présentation des demandes: 15 octobre 1986

PROSPECTUS N° 8:

PROGRAMMES D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX EN RECHERCHE EN SANTÉ

Programme 27

Bourses franco-québécoises en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986, 1er avril 1987, 1er août 1987

Programme 28

Bourses de formation postdoctorale en recherche clinique en cardiologie dans un hôpital de France

Date limite de présentation des demandes: 1er décembre 1986, 1er avril 1987

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LE FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) est un organisme à but non lucratif instauré selon la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983,C.23). Le FRSQ est mandataire du gouvernement du Québec.

SON MANDAT

Le FRSQ résume son mandat de la manière suivante: promouvoir le développement et le maintien des activités de recherche et aider financièrement la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

LES OCTROIS DU FRSQ

Les bourses et les subventions sont octroyées par le Conseil d'administration du FRSQ. Leur durée est limitée et déterminée en fonction des exigences de ce même conseil d'administration.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS

Les demandes de bourses et de subventions sont évaluées par des comités de pairs, aidés dans leurs tâches par des évaluateurs, nommés par le Conseil d'aministration du FRSQ. Les présidents et les membres des comités, ainsi que les évaluateurs sont nommés en fonction de leur compétence notoire dans le secteur de recherche à évaluer et proviennent autant du Québec ou du Canada que de l'étranger.

Les comités d'évaluation retiennent, à titre de critères d'évaluation, notamment la formation antérieure du candidat, ses capacités potentielles ou démontrées de recherche et ses capacités à réaliser des projets de recherche. Les comités apportent aussi une attention particulière aux qualités scientifiques d'encadrement, de formation et de fertilisation intellectuelle que présente le milieu d'accueil.

LA RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme auquel il s'inscrit. Le candidat en assume l'entière responsabilité. En cas de doute, il doit contacter le secrétariat du FRSQ.

Du fait de déposer une demande de bourse ou de subvention, un candidat, un établissement de santé, ou une institution d'enseignement acceptent de se conformer aux exigences administratives et scientifiques du FRSQ reliées à

l'utilisation de la bourse octroyée par le FRSQ. **Le FRSQ se réserve le droit d'analyser les seuls dossiers complets.** La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983,C.23) prévoit aux articles suivants:

Article 98
Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

Article 99
Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

Article 100
Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

Article 101
Quiconque est déclaré coupable d'une infraction aux articles 98 ou 99 ou d'une infraction à l'article 338 du Code criminel relativement à une aide financière visée à la présente loi ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière en vertu de la présente loi pendant une période de deux ans après cette déclaration.

ANNONCE DES RÉSULTATS DES CONCOURS DU FRSQ

Le FRSQ avise, **PAR ÉCRIT,** chacun des candidats, dont le dossier a été complété, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Lorsque le dossier d'un candidat a été l'objet d'un rejet de la part d'un comité d'évaluation, pour des motifs de non-éligibilité à un concours, ces motifs sont exposés à l'occasion de la réponse du FRSQ au candidat.

Suite à un concours de subvention ou à une bourse de formation ou de chercheur-boursier les candidats reçoivent les commentaires des principaux évaluateurs de leur candidature. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature, et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **par écrit,** au directeur scientifique du FRSQ. Le directeur scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté qui ont motivé la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des principaux éléments susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

EXIGENCES D'ACCEPTATION D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION

Les chercheurs-boursiers du FRSQ doivent se conformer aux exigences des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec, et manifester par écrit leur acceptation dans le délai prescrit.

Les autres boursiers des programmes de formation du FRSQ doivent manifester par écrit leur acceptation de la bourse offerte dans le délai de trente (30) jours stipulé dans l'avis leur annonçant l'octroi.

Tout candidat qui ne se conforme pas à l'exigence de répondre par écrit dans le délai prescrit est réputé avoir refusé la bourse ou la subvention offerte.

ÉLIGIBILITÉ À UN PROGRAMME ET MONTANT DE LA BOURSE

L'éligibilité d'un candidat à un programme du FRSQ et la position d'un candidat dans l'échelle des bourses sont déterminés par le FRSQ.

INDICATIONS DE L'AIDE OBTENUE

Chaque bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit faire mention de l'aide obtenue du Fonds de la recherche en santé du Québec dans les publications issues des travaux rendus possibles par sa bourse ou par sa subvention.

À moins d'indication contraire à un programme, toute demande doit être faite sur les formulaires appropriés disponibles au secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, dont l'adresse de correspondance apparaît ci-dessous:

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9
Tél: (514) 873-2114

L'année budgétaire couvre la période du 1er avril au 31 mars suivant. Cependant, l'année budgétaire d'un octroi peut être différente de celle du FRSQ. Dans un tel cas, la durée de la bourse ou de la subvention est précisée par écrit dans la lettre annonçant l'octroi.

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'université ou de l'établissement où oeuvre le chercheur. À l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'université ou l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété peut, en accord avec le FRSQ, permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

Les demandes de bourses et de subventions doivent être adressées au secrétariat du FRSQ à l'adresse indiquée ci-haut.

AVIS AUX CANDIDATS, AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

On doit noter que le nombre et le montant des bourses et subventions reliées aux programmes du présent prospectus seront limités en fonction des crédits déterminés à cette fin par le gouvernement du Québec.

Le présent prospectus est sujet à l'approbation du Gouvernement du Québec, conformément à l'article 85 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, C.23).

BILLETS D'AVION

Dans le cadre de bourses de formation et de certaines subventions, le FRSQ défraye les frais de déplacement. Les billets d'avion ainsi offerts sont ceux de la classe économique. Lorsque le voyage est d'une durée inférieure à un an, le FRSQ ne défraye pas les billets d'avion pour les membres immédiats de la famille du boursier (conjoint et enfants).

RÈGLES ADMINISTRATIVES ET VÉRIFICATION COMPTABLE DES SOMMES REÇUES DU FRSQ

Les organismes universitaires ou les établissements de santé qui acceptent d'administrer une bourse ou une subvention d'un des programmes du présent prospectus acceptent, de ce fait, de se conformer aux exigences administratives du FRSQ, et s'engagent à produire les rapports financiers exigés par le FRSQ. De plus, ces organismes et ces établissements acceptent que le FRSQ, ou ses représentants, pratiquent régulièrement sur place des vérifications comptables.

PROGRAMME 16

SUBVENTIONS À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN RECHERCHE EN SANTÉ

OBJECTIF

Favoriser la diffusion de l'information scientifique, notamment de l'information résultant des activités de recherche en sciences de la santé qui ont une portée nationale ou internationale.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les associations québécoises ou canadiennes de chercheurs, ou des groupes de chercheurs oeuvrant en recherche en santé.

EXIGENCES POUR LA SUBVENTION DE CONGRÈS, COLLOQUES, SYMPOSIA

- Le congrès, symposium ou colloque doit avoir lieu au Québec.
- Les principaux organisateurs doivent être des chercheurs oeuvrant en recherche en santé au Québec.
- Des chercheurs québécois doivent être au nombre des communicateurs scientifiques.
- La participation doit atteindre au moins cent (100) scientifiques.
- La demande doit être acheminée par le ou les principaux responsables de l'organisation.

EXIGENCES POUR LA SUBVENTION À LA DIFFUSION DE VOLUMES ET REVUES SCIENTIFIQUES DE RECHERCHE EN SANTÉ

- Les principaux organisateurs doivent être des chercheurs oeuvrant en recherche en santé au Québec.
- La diffusion de la revue doit dépasser le cadre du Québec.
- L'auteur principal, lorsqu'il s'agit d'un volume, doit être un chercheur québécois oeuvrant en recherche en santé.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses reliées directement à l'organisation de congrès et les dépenses reliées à l'infrastructure exigée par la mise sur pied ou la survie d'une revue scientifique en recherche en santé et dont la diffusion dépasse le cadre du Québec.

ENGAGEMENT DE LA PART DU DEMANDEUR

Les demandeurs s'engagent à rembourser le FRSQ du montant de la subvention octroyée par ce dernier, lorsque des bénéfices sont générés par l'activité subventionnée.

Dans le cas des auteurs, ces derniers doivent renoncer, par écrit, à leurs droits d'auteur reliés à la publication subventionnée par le FRSQ au profit d'une organisation oeuvrant en recherche en santé et reconnue par le FRSQ.

MONTANT DE LA SUBVENTION

À moins d'exception, les subventions sont limitées à un maximum de 10 000 $ et sont octroyées après évaluation par le FRSQ en fonction des sommes disponibles.

DURÉE

La durée est déterminée par le FRSQ, en fonction de la demande.

RAPPORT FINANCIER

Le bénéficiaire d'une subvention du présent programme doit présenter au FRSQ un rapport financier détaillé montrant l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ, durant la période de trois (3) mois suivant la fin de la présente subvention.

Le rapport doit être signé par le bénéficiaire et l'administrateur financier désigné par l'organisme universitaire.

DATE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes peuvent être déposées en tout temps au secrétariat du FRSQ, par l'intermédiaire d'une lettre explicative, démontrant que les exigences décrites au présent prospectus sont respectées.

PROGRAMME 17

SUBVENTIONS À LA COMMUNICATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE DES CHERCHEURS-BOURSIERS

OBJECTIF

Favoriser la diffusion de l'information scientifique et plus particulierement les résultats des travaux des chercheurs en début de carrière dont la bourse de recherche est octroyée par le FRSQ ou un organisme subventionnaire bénéficiant de comités de pairs et reconnu par le FRSQ, afin de susciter des échanges scientifiques et de nouvelles collaborations en recherche entre chercheurs québécois.

CARACTÉRISTIQUES

Par l'intermédiaire d'un concours et en collaboration avec le Club de Recherches Cliniques du Québec (CRCQ), le présent programme permet à onze (11) chercheurs-boursiers du FRSQ de présenter les résultats de leurs travaux de recherche dans le cadre de la matinée des jeunes chercheurs, à l'occasion de la rencontre annuelle du Club de Recherches Cliniques du Québec tenue durant la matinée du troisième vendredi du mois de septembre.

SUBVENTION

Le montant de la subvention octroyée aux onze (11) chercheurs-boursiers est de 400 $ et permet le remboursement des frais d'inscription pour la rencontre annuelle du CRCQ, ainsi que des frais de séjour et de transport.

D'autre part, dans le but de favoriser la participation à la communication des travaux scientifiques, le FRSQ offre à chacun des chercheurs-boursiers qui s'inscrit au présent programme de recevoir une subvention égale aux frais d'inscription pour la rencontre annuelle du CRCQ. Dans ce dernier cas, la subvention est octroyée sur preuve d'inscription. La somme octroyée ne peut dépasser 100 $.

INSCRIPTION AU PRÉSENT CONCOURS

Dès le début du mois d'avril, le FRSQ expédie un formulaire d'inscription au présent concours à chacun des chercheurs-boursiers du Québec bénéficiant d'une bourse d'un organisme reconnu par le FRSQ.

Les chercheurs-boursiers doivent se conformer aux exigences précisées au formulaire d'inscription de ce concours, de même qu'à la date limite de soumission du résumé de communication.

ÉVALUATION DU RÉSUMÉ DE COMMUNICATION

Les résumés de communication sont évalués par les comités de pairs du FRSQ.

Le FRSQ informe par écrit chacun des candidats inscrit du résultat du concours dès la mi-juin.

Les onze (11) candidats dont les résumés de communications seront retenus pour présentation durant la matinée des jeunes chercheurs ne pourront présenter une seconde communication, à l'intérieur du présent programme, pour une durée de trois (3) ans. Les candidats seront de nouveau admissibles après cette période de trois (3) ans.

COLLABORATION ENTRE LE CRCQ ET LE FRSQ

Le FRSQ expédie automatiquement au Club de Recherches Cliniques du Québec une copie des demandes acheminées au FRSQ dans le cadre du présent programme. Ainsi, toutes les demandes reçues par le FRSQ, à l'exception des onze (11) demandes qui seront retenues pour être présentées dans le cadre de la matinée des jeunes chercheurs, seront considérées par le CRCQ comme éligibles pour présentation durant l'après-midi du troisième vendredi et la journée de samedi du mois de septembre.

PUBLICATION DES RÉSUMÉS DE COMMUNICATION

Les résumés de communication retenus par le FRSQ et présentés dans le cadre de la rencontre annuelle du CRCQ sont publiés dans l'Union médicale du Canada.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ **le 15 mai 1987.**

PROGRAMME 18

PRIX D'EXCELLENCE POUR JEUNE CHERCHEUR QUÉBÉCOIS DE MÉRITE EXCEPTIONNEL

OBJECTIF

Contribuer à la reconnaissance de la qualité scientifique des travaux de recherche d'un jeune chercheur québécois.

CARACTÉRISTIQUE

En collaboration avec le Club de Recherches Cliniques du Québec, le FRSQ offre annuellement une bourse de 500 $ à un jeune chercheur qui apporte par la qualité de ses travaux scientifiques une contribution particulière en recherche en santé au Québec.

Le candidat est choisi par le CRCQ et le prix est décerné à la clôture de la matinée des jeunes chercheurs tenue dans le cadre de la rencontre annuelle du CRCQ.

EXIGENCE

Le candidat doit être québécois en début de carrière et oeuvrer en recherche en santé.

PROGRAMME 19

SUBVENTIONS D'AIDE À L'ORGANISATION DE CONGRÈS INTERNATIONAUX EN RECHERCHE EN SANTÉ

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le présent programme résulte d'une étroite collaboration entre le FRSQ et le Palais des Congrès de Montréal.

A titre d'organisme subventionnaire responsable du financement et de la promotion de la recherche en santé au Québec, le FRSQ attache une grande importance à la diffusion de travaux de recherche des chercheurs québécois et à la collaboration de recherche entre les chercheurs québécois et les chercheurs étrangers, tant en regard des secteurs de recherche pour lesquels le Québec a une notoriété internationale, que pour les secteurs en voie d'émergence.

Le présent programme vise donc à favoriser la tenue de congrès internationaux au Québec et à aider les chercheurs à obtenir, par l'intermédiaire de leurs associations scientifiques, que le Québec soit retenu à titre d'hôte, et aider par la suite le chercheur à organiser un tel congrès.

Les principaux chercheurs et professionnels impliqués dans l'organisation d'un congrès se voient ainsi offrir de l'aide selon deux étapes distinctes. D'abord, faire en sorte, par leur association scientifique que Montréal soit retenu à titre de ville hôte d'un congrès international. Cette aide est offerte par le Palais des Congrès de Montréal. Ensuite, faire en sorte que le congrès soit organisé avec efficacité. Cette aide est offerte par le FRSQ.

VOLET I
AIDE OFFERTE PAR LE PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

Les chercheurs qui désirent obtenir de l'aide pour présenter la candidature de leur association scientifique à une instance internationale, afin que Montréal soit la ville hôte d'un congrès international, doivent s'adresser directement au Palais des Congrès de Montréal.

VOLET II
AIDE OFFERTE PAR LE FRSQ

Lorsque la candidature du Québec a été acceptée à titre d'hôte pour un congrès international impliquant la recherche en santé, l'Association ou le groupe de chercheurs responsables de la tenue du congrès peuvent alors s'adresser au FRSQ dans le cadre du présent programme. Il est à noter que l'aide offerte par ce programme n'est pas une subvention sous forme de subsides, mais un support logistique, c'est-à-dire les services de coordination des activités et de soutien à l'organisation de congrès internationaux.

Ainsi le FRSQ offre aux principaux chercheurs rattachés à l'organisation d'un congrès international la possibilité de se libérer de la lourde tâche de coordination à l'organisation de congrès. À titre d'exemple le FRSQ procèdera aux appels d'offres pour la papeterie, la publicité. Il assumera aussi la planification des réservations d'hôtels, de la location des salles de conférences, et de toutes autres activités pertinentes.

EXIGENCES

Afin de bénéficier de ce programme, l'Association ou le groupe de chercheurs doivent signer avec le FRSQ un protocole d'entente prévoyant les modalités de l'aide offerte.

Pour être éligible le thème du congrès doit être relié à la santé et impliquer des chercheurs oeuvrant au Québec en recherche en santé.

Le congrès doit prévoir la participation au moins de cinq cents (500) scientifiques.

Le comité organisateur doit être composé de trois (3) scientifiques impliqués directement dans l'organisation du congrès.

DATE D'INSCRIPTION

Les demandes peuvent être déposées en tout temps au secrétariat du FRSQ, par l'intermédiaire d'une lettre explicative, démontrant que les exigences décrites au présent prospectus sont acceptées.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 4

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16- Subvention à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé.	- Regroupements reconnus de chercheurs; - Organismes québécois ayant un intérêt en recherche en santé.	Durée déterminée par le FRSQ	Maximum 20 000$	En tout temps.	Non applicable	- Aider à la diffusion d'informations scientifiques reliées à la recherche en sciences de la santé. - Participer à l'organisation de congrès, colloques impliquant une participation d'au moins cent (100) scientifiques.
17- Subvention à la communication de travaux de recherche des chercheurs-boursiers du FRSQ.	Les chercheurs-boursiers du FRSQ.	Rencontre annuelle du Club de Recherches Cliniques du Québec.	Pour 11 chercheurs-boursiers retenus: Frais d'inscription à la rencontre et frais de séjour et de déplacement. Pour les autres participants: Remboursement sur preuve des frais d'inscription.	15 mai 1987	Expédié automatiquement par le FRSQ en mars de chaque année.	Les résumés de communications retenus sont présentés à l'occasion de la matinée des jeunes chercheurs du CRCQ et publiés dans l'Union médicale du Canada.
18- Prix d'excellence offert à un jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel.	Chercheurs-boursiers oeuvrant en recherche en santé.	----------	500$	----------	----------	Le prix est octroyé à la clôture de la matinée des jeunes chercheurs tenue durant la matinée du 3e vendredi du mois de septembre.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 4

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
19- Programme d'aide à l'organisation de congrès internationaux en recherche en santé.	- Associations scientifiques québécoises. - Organismes québécois en recherche en santé.	Selon l'ampleur de l'évèvement.	Support logistique en terme de services de coordination reliés à l'organisation de congrès.	En tout temps.	Non applicable	- Le congrès doit prévoir la participation d'au moins 500 scientifiques.